



Demande forcée de signature de rupture conventionnelle

Par **Ellenca**, le **25/07/2011** à **12:09**

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise depuis 1 an et demi, je suis ASSISTANTE ADMINISTRATIVE. il y'a 1 mois mon employeur m'aenvoyé une lettre d'avertissement dans laquelle il y'a eu beaucoup de mensonge, et entre autre il me reprochait le fait de ne pas être assez initiative.suite à cela, j'ai contesté. après réception de ma lettre de contestation, ils m'ont convoqué et m'ont fait comprendre qu'ils sont mécontents de ma lettre de contestation et que ça veut dire pour eux qu'ils n'ont plus confiance en moi.

Ils m'ont donc demandé de faire un courrier comme quoi je voudrait me séparer d'eux, en demandant une rupture conventionnelle, et que si je ne faisais pas de rupture conventionnelle, ils me licencieraient quand même et que ils s'arrangeraient pour trouver des motifs. Entre autre il me dit qu'il me paiera 3500 euros si je signe la rupture conventionnelle. D'autre part déjà il y'a une telle pression depuis des mois mais je tenais bon car j'aime ce que je fais.. l'un d'eux m'a même dit lors de l'entretien "comment tu fais pour tenir le coup avec ce qu'on te fais subir, si c'était moi j'aurais pété un câble".

Je ne sais plus quoi faire, je n'ai plus le moral, je n'ai pas fait de faute grave mais ils me jettent comme un chien.

que dois je faire? les attaquer? signer quand même la rupture? (mais c'est pas moi qui veut partir c'est injuste et son montant d'indemnisation est moindre)

Aidez moi svp

Merci

Par **pat76**, le **25/07/2011** à **15:02**

Bonjour

Ne signez rien, et essayé d'avoir un maximum de preuves sur le harcèlement dont vous êtes victime.

Si vous êtes en état dépressif, vous pouvez toujours voir avec votre médecin traitant qui pourra ensuite demander au médecin du travail de vous recevoir.

Certains de vos collègues ne peuvent pas vous apportez leur témoignage écrit?

Par **Ellenca**, le **25/07/2011** à **15:30**

Bonjour et merci pour votre retour. Mes collègues non ne peuvent pas m'aider car ici c'est chacun pour sa poire et ce sont des hypocrite.j'ai enregistré la conversation de l'entretien qu'on a eu dernièrement.

Par **pat76**, le **25/07/2011** à **15:35**

Rebonjour

L'enregistrement de la conversation ne pourra être retenu tant qu'il n'atteint pas le vie privée d'une personne de l'entreprise et ne fait référence qu'aux relations professionnelles.

Vous pourrez le faire écouter à un huissier afin qu'il puisse être retenu.

Par **Ellenca**, le **25/07/2011** à **15:40**

D'accord, mais en tout cas j'ai jusque cette fin de mois de juillet pour lui donner ma reponse.je ne sais pas quoi faire? prendre un avocat? ca coûterait cher.

Par **pat76**, le **25/07/2011** à **16:10**

vous pouvez demander l'aide d'un syndicat pour la procédure contre votre employeur.

Par **linux09**, le **26/07/2011** à **00:53**

Ellenca,
Bonsoir,

Au moins ne signez rien. Je viens de passer par votre situation mais moi j'étais en période d'essai qu'ils ont rompu. J'ai tenu tenu et la dernière semaine j'ai fini à pleurer (dépression) chez mon médecin pour un arrêt maladie. Jamais je n'aurai cru que cela m'arriverait un jour. Il ne vous faut pas en arriver là. Mais il faut tenir face à eux. Donc 2 choses opposés. Dur dur.

Aller voir votre médecin. Il ne faut pas avoir honte de parler de harcèlement que l'on subit, et étudier l'arrêt maladie. Ce dernier, ce n'est pas que pour être arrêté, c'est pour retrouver votre santé car le harcèlement vous enverra en dépression si vous persistez. De ce temps, vous allez faire toutes les démarches pour vous défendre.

En tant que salarié, vous avez le droit de demander un RDV auprès de la médecine du travail. Vous les appeler vous-même, vous expliquer votre situation et vous demandez à être reçu par le médecin du travail.

Moi aussi, j'étais comme vous, jusqu'à 16h par jour pour mon patron et bien il m'a viré comme un chien sans aucun papier.

Quoiqu'il adienne, vous ne travaillerez plus pour eux, ils vous feront tout pour vous virer.

Donc, vous allez au médecin, puis allez au bureau de l'inspection du travail à titre de renseignement (c'est sans rdv, gratuit, et c'est pas inspection direct ou... faut pas avoir peur, ils sont là pour vous renseigner, puis allez voir les syndicats (de votre entreprise ou de la ville dont vous dépendez).

Si vraiment vous ne tenez pas, il existe la rupture de contrat aux tort de l'employeur que vous pouvez leur envoyer, mais attention renseignez-vous bien à ce sujet. Il faut que vous ayez des preuves contre votre employeur (non respect de visite médicale, trop d'heures,...) essayez de trouver des fautes réelles de votre employeurs en plus du harcèlement qu'il vous fait subir.

Si vous êtes chez vous, laissez le tél sonné, votre employeur laissera un message qui sera reconnu par la justice. Vous aurez moins de chance si vous enregistrez votre employeur à son insu.

Tenez bon face à votre employeur (même si arrêt maladie). Faites lui tout par écrit. Vous lui envoyez une lettre en recommandée avec accusé de réception que vous n'êtes pas d'accord avec sa demande de rupture conventionnelle qu'il vous a faite tel jour.

Devant la justice, il vous faudra des écrits.

Même si vous prenez un avocat, il vous défendra, mais le dossier c'est le votre, c'est vous qui connaissez les éléments à l'intérieur et qui êtes encore en mesure de le compléter par des preuves.

Les syndicats, ils vous aideront dans vos démarches. Moi, je ne l'ai pas fait dès le début et maintenant je regrette.

Bon courage.

Par **Ellenca**, le **26/07/2011** à **08:52**

Merci beaucoup Linux pour vos conseils que je suivrai. je suis navré que pour vous ne se soit pas passé comme vous vouliez.

Pas plus tard qu'hier après midi ils sont venus me dire qu'il leur faut une réponse définitive de ma part au plus tard demain (Mercredi), afin de leur dire si je signerai ou pas. a savoir qu' on s'étaient dit que je réfléchirai jusque fin juillet. ils m'ont mis à nouveau une pression; je tiens depuis des mois mais là j'ai craqué et me suis mise a pleurer (je suis sortie sans qu'ils ne me voient).

Je ne peux plus supporter car ca me donne des crampes fortes a l'estomac depuis des mois en plus mais je cachais mon état.

je sens que si je continue à cacher mon mal, je vais le regretter.

J'ai pris rdv hier avec mon médecin je lui expliquerai tout puis j'irai voir le syndicat de ma ville.

Par **linux09**, le **26/07/2011 à 14:02**

Bonjour,

Comme on vous le dit, pensez à aller voir le médecin du travail, même si vous allez voir le généraliste.

Au moins ne jamais démissionner ou signer ce qu'ils veulent. Sinon, ça se retournerait contre vous (pas d'indemnisation assedic et...).

Pensez à vous, pas à eux.

Bon courage.

Par **Ellenca**, le **26/07/2011 à 15:44**

C'est bon Linux, j'ai été voir mon médecin ce matin qui m'arrête 3 semaines.

étant en arrêt et en sortie libre, je profiterai pour aller voir le syndicat. je vous tiendrai au courant.

Merci encore

Par **pat76**, le **26/07/2011 à 16:02**

Bonjour Ellanca

Pour bénéficier d'une visite de reprise obligatoire à la médecine du travail, il faut que l'arrêt de travail pour maladie soit d'au moins 21 jours. C'est ce qu'indique le:

4°) de l'article R 4624-21 du Code du travail.

C'est pour cela qui serait préférable de prendre contact avec le médecin du travail pendant votre arrêt maladie pour une visite de pré-reprise.

Par **Ellenca**, le **26/07/2011** à **16:19**

Bonjour Pat,

Merci, oui c'est bel et bien prévu que je passe voir la médecine de travail cette semaine.